

RELEVÉ DE CONCLUSIONS Séance du Collège du jeudi 15 janvier 2015

Le jeudi 15 janvier 2015, le Collège de l'Hadopi est réuni en séance dans les locaux de la Haute Autorité, sis au 4, rue du Texel dans le 14^{ème} arrondissement de Paris, sur convocation de la Présidente.

Sont présents les membres du Collège suivants: Marie-Françoise MARAIS (Présidente), Jean BERBINAU, Elisabeth CREDEVILLE, Alain LEQUEUX, Didier MATHUS, Christian PHELINE, Denis RAPONE, Bernard TRANCHAND.

ORDRE DU JOUR

Introduction par la Présidente, Délibération Budget primitif 2015, Projet de réorganisation des services ; Réponse à la consultation du Conseil National du numérique ; Labellisation ; Autre points: approbation du relevé de conclusion de la séance du 4 décembre 2015.

PRINCIPAUX POINTS ABORDÉS

Introduction par la Présidente : La Présidente présente aux membres du Collège les principales propositions du rapport sur la révision de la directive 2001/29/CE sur l'harmonisation de certains aspects du droit d'auteur et des droits voisins dans la société de l'information remis par le professeur Sirinelli au Ministre de la Culture.

La Présidente informe les membres du Collège du calendrier prévisible du projet de loi relatif à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine. Une discussion s'engage entre les membres du Collège.

Délibération budget primitif 2015: Le secrétaire général fait une présentation générale du budget 2015 qui, afin de tenir compte de la baisse du montant de la subvention, se caractérise par une importante diminution des dépenses.

Le Secrétaire Général adjoint procède à une présentation détaillée des enveloppes allouées aux charges de fonctionnement, aux charges du personnel et aux investissements. Les membres du Collège approuvent les enveloppes allouées. Les modalités de la réorganisation, les actions projetées par les services ainsi que, le cas échéant, la refonte des programmes de travail pour 2015 seront soumis ultérieurement au Collège.

Point d'étape sur le projet de réorganisation des services : La Présidente et le secrétaire général font une présentation aux membres du Collège des principales orientations qui pourraient être envisagées pour le projet de réorganisation des services compte tenu des restrictions budgétaires auxquelles l'institution est confrontée.

Cet exposé fait suite à la réunion de travail qui s'est tenue entre les membres du Collège et de la CPD.

Le projet de réorganisation envisagé devrait consister en la réduction du nombre de direction et un recentrage de certaines fonctions et missions directement placées sous l'autorité du secrétariat général.

Les membres du Collège sont invités à présenter leurs observations sur ces premières pistes d'orientations. Il sera fait état auprès des représentants du personnel des mêmes mesures d'information sur ces grandes orientations dans le cadre d'un point d'étape intermédiaire avant la consolidation de projet de réorganisation.

Réponse à la consultation du Conseil national du numérique (CNUM) : Sur la base d'un projet, les membres du Collège discutent de l'opportunité pour l'Hadopi de contribuer à cette consultation.

Labellisation : Le Collège délibère sur les demandes de labellisation et attribue le label mentionné à l'article L. 331-23 du code de la propriété intellectuelle à deux (2) candidats.

Relevé de conclusions: Les membres du Collège approuvent le relevé de conclusions de la séance du Collège du 4 décembre 2014.

RELEVÉ DE DÉCISIONS

Le Collège adopte une (1) délibération portant adoption du budget primitif 2015 de la Haute Autorité.

Le Collège adopte deux (2) délibérations portant attribution du label mentionné à l'article L. 331-23 du code de la propriété intellectuelle :

Vu les deux (2) demandes de labellisation ayant fait l'objet d'une publication sur le site de la Haute Autorité avec les éléments mentionnés à l'article R. 331-48 du code de la propriété intellectuelle, le Collège attribue le label prévu à l'article L. 331-23 du code précité à :

- La société OFF TV pour l'offre d'œuvres et objets protégés accessible depuis l'adresse url <http://www.off.tv/>
- La société Universal Music pour l'offre d'œuvres et objets protégés accessible depuis l'adresse url <http://www.universalmusic.fr/>

Le 15 janvier 2015,

La Présidente de l'Hadopi,


Marie-Françoise MARAIS